

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 21 mai 2024, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal Adjoints ;

M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. GODIN Jean-Luc (procuration donnée à Mme DELVALLEE Séverine), Mme BAUDRY Marie-Fernande (procuration donnée à Mme FOSTIER Francine), M. VAN VOOREN Valéry (procuration donnée à Mme GROULT Mélanie), M. LALLEMAND Serge (procuration donnée à M HERBIN Alain), M. SCULFORT Christophe (procuration donnée M. MARIE Serge), Mme DEBIONNE Brigitte, conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024:

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2024.

-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, plusieurs agents peuvent prétendre à des avancements de grade pour l'année 2024 sous réserve que les postes soient créés et pour répondre à une demande de nomination sur un nouveau grade suite à la réussite par un agent du concours ATSEM principal 2ème classe.

Il propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- un emploi de catégorie C, ATSEM principal 2ème classe, à temps non-complet 28/35^{ème},
- deux emplois de catégorie C, adjoint animation principal 2ème classe, à temps non-complet 28/35^{ème},
- un emploi de catégorie C, adjoint animation principal 2ème classe, à temps non-complet 23/35^{ème},
- un emploi de catégorie C, adjoint technique principal 2ème classe, à temps non-complet 30h30/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/06/2024 qui sera annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.

-CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI : CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réorganisation au sein du secrétariat de mairie en raison d'une mutation externe d'un agent, une offre est parue sur le site emploi territorial du centre de gestion du Nord pour un poste d'agent en charge de l'urbanisme et du domaine public.

Il explique qu'il n'a reçu que 2 candidatures dont une personne titulaire mais sans aucune expérience en urbanisme et une personne actuellement en CDD dans une autre collectivité qui s'occupe de l'urbanisme, qui pouvait être disponible à compter du 1^{er} juillet 2024. Il précise que depuis cette personne a retiré sa candidature.

Monsieur le Maire propose qu'un contractuel puisse être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient et parce que les besoins des services et la nature des fonctions le justifient.

Madame HANNAPE demande des précisions sur les missions concernant la gestion de l'urbanisme car pour elle c'est une compétence de la CAMVS.

Madame CAILLEAUX étant elle-même secrétaire dans une commune dépendante de la CAMVS explique qu'il faut saisir les demandes, renseigner les administrés avant le dépôt des dossiers et également lorsque la CAMVS demande des pièces complémentaires. Les tâches des communes dans ce domaine restent importantes.

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi d'agent de gestion de l'urbanisme et du domaine public dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- gestion de l'urbanisme,
- assister et conseiller les services municipaux et porteurs de projets dans le domaine de la réglementation de l'urbanisme,
- gestion du domaine public,
- diverses tâches de secrétariat.

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu de la nature des fonctions spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier des diplômes nécessaires à son grade, avoir des connaissances approfondies du droit de l'urbanisme et d'une expérience professionnelle confirmée dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Madame CAILLEAUX demande si cela était prévu au budget.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne devrait pas y avoir trop d'incidence sur le budget, l'emploi de contractuel n'était pas prévu mais au niveau du personnel titulaire, il y aura une baisse, la rémunération de l'agent qui part était basée sur un grade supérieur compte tenu de son ancienneté.

-CONTRATS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE « SERVICES TECHNIQUES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il explique qu'il est nécessaire cette année de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques compte tenu des congés annuels, d'agent exerçant à temps partiel et des tâches supplémentaires liées la préparation pour le passage du jury des « villes et villages fleuris » et des travaux à l'école de Mormal à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE la création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 6 mois, pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

-PRECISE que la rémunération sera basée sur l'échelon 4 du grade d'adjoint technique, indice brut 371, indice majoré 369 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement, à accomplir toutes les formalités et à signer le contrat à intervenir.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

-CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ». Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, pour la commune, elle est à hauteur de 45 % pour une durée hebdomadaire de 26 heures. Elle peut être portée à 50 % si la personne vit en Quartier Politique de la Ville (QPV).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée dont la durée minimale est de 6 mois, qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée de prise en charge par l'Etat de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulée.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 à 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} juin 2024 dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : aménagement et entretien des espaces verts et des bâtiments communaux
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : base minimale du SMIC horaire

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du « parcours emploi compétences » à compter du 1^{er} juin 2024 dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : aménagement et entretien des espaces verts et des bâtiments communaux
- Durée des contrats : 12 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : base minimale du SMIC horaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tous les documents y afférents.

Madame LEPRETRE, DGS, indique au Conseil Municipal qu'il a été demandé de délibérer pour la création 4 emplois contractuels de 2 types mais qu'ils ne donneront pas forcément lieu à recrutement. Elle rappelle que chaque année, ce sont de 2 emplois saisonniers qui sont recrutés pour renforcer les services techniques. Elle précise que c'est pour faciliter le recrutement en fonction des profils des candidats, l'objectif étant de privilégier les contrats PEC mais que les conditions et les crédits affectés à ces contrats évoluent très rapidement ainsi si un candidat n'est pas éligible au PEC, il pourra être recruté en contrat saisonnier.

-CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté ministériel du 27 février 1962 le Conseil Municipal peut, après délibération, accorder une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections qui s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) c'est-à-dire désormais les agents de catégorie A.

Il propose d'instituer l'IFCE en faveur de la directrice générale des services – Attaché principal territorial, catégorie A - seul agent actuellement pouvant être concerné par les conditions d'attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 4,
- décide que conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE,
- décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,
- autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024.

ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du responsable du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe en date du 15 avril 2024 concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 214,50 €.

Il rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement en l'occurrence pour cette créance suite à une décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement de la Banque de France.

Il propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 214,50 €. Cette admission en non-valeur concerne 5 titres émis entre 2019 et 2023 concernant des créances de restauration scolaire comme suit :

ANNEE	TITRES	SOMMES NON RECOUVREES EN €
2019	459/2019	28,35
2021	23/2021	40,95
2021	111/2021	62,70
2021	374/2021	66,00
2023	270/2023	16,50
TOTAL		214,50

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 214,50 € imputée sur le budget primitif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 "créances éteintes" d'un montant de 214,50 €.

Monsieur MARIE demande si la personne concernée a encore des enfants scolarisés à l'école de Mormal.

Monsieur le Maire lui répond que « oui » et précise qu'avec la gestion actuelle, suite à la mise en place du « portail famille » depuis janvier 2024, il faut payer à la réservation sinon l'enfant ne peut pas être accepté au sein du service de restauration scolaire.

Monsieur MARIE suggère alors que le CCAS prenne contact avec cette famille maintenant qu'elle est connue de la commune et propose une aide car pour lui, il est important que « des enfants en primaire aient un repas correct le midi ».

MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE POUR LA CONSULTATION DU CADASTRE PAR LA CAMVS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.5211-4-1 III : Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

- L5211-4-3 : relatif à la possibilité pour un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre en commun des moyens dont il s'est doté et qu'il peut partager avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un outil d'information géographique pour la consultation du cadastre établi par la CAMVS.

Considérant que la CAMVS a mis en place un système d'information intégrant une dimension géographique et a proposé de mettre gracieusement à disposition des communes qui le souhaitent, ce service de consultation du cadastre.

Considérant les termes de la convention proposée par la CAMVS à savoir principalement :

- la mise à disposition d'un accès sécurisé à une application web pour consulter le cadastre de la ville de BERLAIMONT jusqu'à la fin du mandat.
- la gratuité de cette mise à disposition
- la prise en charge par la ville de BERLAIMONT de la fourniture des moyens matériels nécessaires pour son utilisation (poste informatique et connexion internet à haut débit)
- la limitation du nombre d'accès à deux comptes informatiques
- la durée de la convention est celle du mandat

Considérant l'intérêt et la fiabilité des informations fournies et basées sur les données de la direction générale des finances publiques.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'outil SIG concernant la consultation du cadastre, AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout avenant pouvant intervenir ultérieurement, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS)- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu la délibération n° 2724 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n° 3955 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 portant actualisation du schéma de mutualisation 2022/2026.

Le schéma de mutualisation, révisé et adopté par la CAMVS le 20 décembre 2023, propose une action n°8 visant à mettre à disposition des communes membres une base d'information fiscale afin de permettre une meilleure analyse des ressources fiscales des communes et de la communauté et d'assurer un suivi dynamique des bases d'imposition.

Fin 2023, la communauté d'agglomération a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel d'observatoire fiscal "FISCALIS", développé par la société FININDEV. Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) (rôles de taxes foncières, taxe d'habitation, évaluations cadastrales...), de dresser le diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt et de contribuer à l'équité fiscale.

La CAMVS se propose de mettre gratuitement cet outil à la disposition des communes intéressées, dont fait partie la commune de BERLAIMONT. Cette utilisation mutualisée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et communautaire et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques.

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune concernée (cf. annexe ci-jointe).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de l'outil « FISCALIS » par la CAMVS à la commune de BERLAIMONT et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite d'un logiciel d'observatoire fiscal par la CAMVS au bénéfice de la commune de BERLAIMONT ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

-Signature d'un marché avec la société VITREC située 11 Rue du Canougue 59600 MAIRIEUX pour :

* le remplacement des menuiseries à l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche pour un montant de 49 515,08 € H.T. soit 59 418,10 € T.T.C,

* la réalisation d'une isolation extérieure à l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche pour un montant de 42 901,03 € H.T. soit 51 481,24 € T.T.C.

-Signature d'un marché pour l'acquisition d'une épareuse avec la société DAVID située 1 Chaussée de Landrecies RD 962 59440 HAUT LIEU pour un montant de 20 500 € H.T. soit 24 600 € T.T.C.

-Signature d'un marché pour l'entretien des espaces verts et du terrain d'entraînement du stade DAUBY VASSEUR » à compter du 10 avril 2024 avec la société SARL LABOUREUR, située 59 rue de la Tête Noire, 59145 BERLAIMONT, pour un montant annuel de 11 765,00 € HT soit 14 118,00 € TTC renouvelable deux fois maximum dans les mêmes conditions générales et financières sans dépasser une durée totale de 3 ans.

-Signature d'un bail professionnel pour un local situé dans la maison médicale, résidence « Le Flamant », 1 Ter rue des Anglais à BERLAIMONT avec Madame BELLANGER Olivia, infirmière libérale, pour une durée de 6 ans à compter du 15 avril 2024.

Le loyer mensuel hors charges est fixé à 229 euros et les charges se répartissent comme suit :

- Charges communes d'entretien :40 euros/mois
- Fluides et autres énergies : 32 euros/mois

soit un total des charges de 72 euros/mois.

- Signature d'un marché pour l'entretien des locaux de la maison médicale (parties communes), 1 ter rue des Anglais à BERLAIMONT à compter du 1^{er} juin 2024 avec la société STNI, située 1439 Rue du Fort 59680 FERRIERE LA GRANDE, pour un montant annuel de 4 074,72 € HT soit un coût mensuel de 339,56 €HT pour une durée de 36 mois.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal des questions soumises par Monsieur Serge MARIE représentant la liste « Bien Vivre Ensemble à Berlaimont » et de ses réponses à celles-ci (les questions et réponses sont annexées au présent PV).

Suite à la réponse de Monsieur le Maire indiquant qu'une partie du mobilier de l'ancienne trésorerie a été mis à la mairie, Monsieur MARIE précise à Monsieur le Maire que pour le mobilier ce n'est pas un problème, si ce qui a été récupéré à l'ancienne trésorerie peut permettre d'améliorer les conditions de travail au sein du secrétariat de mairie. Il indique que les conditions ne sont pas adaptées avec notamment des passages réguliers derrière les différents agents et dit qu'il pense que « personne autour de la table n'apprécierait de travailler dans de telles conditions. »

Monsieur MARIE indique à Monsieur le Maire qu'il a une autre question dont il a eu connaissance ce week-end à savoir que dans l'ancienne buvette au stade, il n'y a plus d'eau.

Monsieur GRIERE lui répond qu'elle a été coupée pour l'hiver.

Monsieur MARIE demande s'il est possible de la rétablir.

Monsieur le Maire précise que pour ce genre de problème le président du club peut appeler en mairie pour le signaler.

Il est ensuite procédé à la mise en place des bureaux de vote pour les élections européennes qui auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

La séance est levée à 20h40.

Le 29 mai 2024

Le Maire,



[Handwritten signature]

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux

[Handwritten signatures of municipal council members]

[Handwritten signature: Rousse]

[Handwritten signature: Fitosiel]

Liste « Bien Vivre Ensemble à Berlaimont »

Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire, nous serions reconnaissants de répondre aux questions suivantes lors du conseil municipal du mardi 28 mai 2024 :

-Mr Le Maire, lors du dernier conseil municipal suite à une question concernant la « Maison PEPA », vous avez mentionné que vous attendiez qu'elle « S'écroule » : qu'elle en serait les conséquences pour la commune ?

-En ma qualité de membre du conseil d'administration du CCAS de Berlaimont, je vous ai demandé l'autorisation de visiter l'ancienne Trésorerie principal sis 11 Grand Rue à Berlaimont, bâtiment appartenant au CCAS.

Lors de cette visite, j'ai constaté que du mobilier avait été laissé sur place : quel avenir pour ce mobilier ?

Suggestion : étant donné que ce mobilier appartient au CCAS, il pourrait servir à créer un bureau spécifique dans un endroit autre que la mairie où se tiendrait une permanence du CCAS comme cela plus de confusion entre la commune et le CCAS.

Merci de vos réponses.

Pour la liste « Bien Vivre Ensemble à Berlaimont »

Serge Marie

Maison rue de l'église (Mme Gerney)

A la cérémonie des vœux du 20 janvier 2024, nous avons confirmé que M. Gerney reste le seul héritier, et avait repris la procédure introduite par sa mère auprès de la Cour d'Appel de Douai.

Les jugements rendus par cette Cour, le 12 décembre 2023, ont conclu que le risque d'effondrement de l'immeuble est une conséquence de la démolition des bâtiments attenants numéros 9 et 13.

Elle a condamné la commune à versé 4000 € en dédommagement à M. Gerney, ce qui clôture cette procédure.

Dossier « ancienne Perception »

Effectivement les Services fiscaux ont laissé dans les locaux différents matériels :

- Armoires
- Archivage
- Bureaux et tables.

Certains de ces éléments ont été récupérés pour les Services Techniques et la Mairie.

M. Marie évoque des confusions possibles entre la Commune et le CCAS dans l'organisation actuelle.

Des transferts de charge administratives sont déjà réalisées. L'idée est que toute la gestion du CCAS soit gérée par du personnel du CCAS et dans des locaux spécifiques, en-dehors des bureaux de la Mairie.